



REGLEMENT INTERIEUR – BASSIN ECOLE CLER Année 2019 - 2020

RESPECTER LE PERSONNEL DE SPORTS 7, DE LA VILLE DE PARIS AINSI QUE LES LOCAUX.

1. L'accès au Collège J. Romains, et ensuite au bassin école, est limité à l'adhérent(e) et à un, et un seul, accompagnateur, sur présentation de leur carte.

L'accueil se fait sur le trottoir à l'extérieur devant le collège. **Les personnes se présentant sans carte n'auront pas accès à l'activité.**

Après le contrôle l'entrée d'un groupe se fait en une seule fois, d'un "bloc", 10' avant le début du cours, accompagné par un agent de SPORTS 7.

Le portail du collège est fermé après l'entrée d'un groupe.

2. L'espace disponible au bassin école étant restreint, l'accompagnant doit patienter à l'extérieur du bâtiment pendant les cours, sauf le cas des bébés nageurs (voir 4). Pour la même raison, veiller à limiter au maximum le temps d'habillage et déshabillage.

3. Pour toutes les activités au bassin école

- La zone de déchaussage est réservée à cet effet et ne doit pas être utilisée comme vestiaire. **Seules, quatre personnes sont autorisées dans cette zone, quatre autres doivent attendre devant le comptoir et les autres à l'extérieur.**
- L'accès aux vestiaires se fait pieds nus pour tous
- il est strictement interdit de manger dans tout l'établissement : hall d'entrée, vestiaire et tout autre endroit
- le port du bonnet de bain et du maillot de bain est obligatoire (short ou bermuda interdit)

- le passage à la douche est obligatoire; il est interdit de se mettre nu(e) dans les douches
- l'accès aux douches et au bassin doit se faire en tenue de bain
- **au-delà des vestiaires, le port de tout vêtement de ville ou de chaussures est interdit**
- placer tous les objets de valeur dans un casier (prévoir une pièce d'1 €)
- chacun veillera à respecter l'attribution des vestiaires : les hommes dans le vestiaire homme, les femmes dans le vestiaire femme.

4. Pour les bébés nageurs

- veiller à ce qu'il y ait un temps suffisamment long entre le repas et la séance de natation – au moins une heure
- les poussettes doivent être rangées dans le local prévu à cet effet et, si la place manque, les laisser à l'extérieur
- les couches spécifiques "bébés nageurs" doivent être utilisées si besoin en plus du maillot et du bonnet de bain
- pour les cours où la présence de l'adulte est obligatoire, **un et un seul parent doit accompagner le bébé dans l'eau.** Une seule personne ne peut accompagner seule deux bébés nageurs dans l'eau simultanément
- les couches usagées doivent être déposées dans les poubelles (et non laissées sur les bancs des vestiaires ou par terre)
- autre précision utile : le parent accompagnant doit utiliser le vestiaire correspondant à son sexe quel que soit celui de l'enfant.

**Les trottinettes sont interdites à l'intérieur du collège.
Elles doivent être attachées à l'extérieur du collège.**

→ Tout adhérent qui ne respecterait pas ces consignes prend le risque d'être exclu de SPORTS 7.

Je, soussigné-e, (Nom, prénom de l'adhérent ou du responsable légal) :

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à respecter les consignes.

Date et signature :